

COMMUNE DE VAUGINES  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS

ÉGLISE PAROISSIALE SAINT BARTHÉLEMY  
MH Classé, arrêté du 20 janvier 2000 – propriété de la commune

HÔTEL DES BOULIERS  
MH Classé - arrêté du 11 octobre 1984 – propriété d'une personne privée

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE VAUGINES



COMMUNE DE VAUGINES  
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE VAUCLUSE

STUDIO BT ARCHITECTES  
19, bd Raspail – Avignon

raffaella.telese@bortolus.com  
T :0629164699

AVRIL 2024

## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	3
Rappel du contexte juridique de la procédure PDA	
Note méthodologique	
2. PRÉSENTATION DES MH CONCERNES PAR LA PROCÉDURE PDA .....	4
La ville son territoire ses monuments	
Présentation des monuments	
Liens visuels entre les monuments et leurs abords	
3. CARACTÉRISATION ET ENJEUX DES SECTEURS .....	9
Secteurs à conserver dans le PDA	
Secteurs à exclure du PDA	
4. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS .....	13
Description	
Plan et Orientations de gestion	
5. ANNEXES .....	15
Arrêtés de protection	

### 1.1 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DANS LE VAUCLUSE : PRÉSENTATION DE LA MISSION

En septembre 2016, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur a confié au cabinet d'architecture studio bt une mission d'assistance aux architectes des Bâtiments de France en vue d'établir les périmètres délimités des abords de 28 monuments historiques localisés dans 7 communes de Vaucluse. La liste de ces monuments a été établie par l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse selon des critères de priorité.

Le but de la mission est de mettre en place une procédure de PDA pour les monuments et les communes identifiés par l'architecte des Bâtiments de France de Vaucluse, de manière à ce que les collectivités concernées puissent faire des enquêtes conjointes avec celles de leurs PLU ou PLU intercommunaux.

### 1.2 CONTENU DU DOSSIER : NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Identifier «les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur...» (LCAP-7 juillet 2016) afin de les protéger et les inclure dans un périmètre délimité des abords implique de faire appel à des critères afférents à l'analyse urbaine et paysagère. Une lecture du tissu urbain a été effectuée selon trois axes d'approche.

1. Approche historique : dans le but de retracer, sur la base de la cartographie ancienne (carte de Cassini, de l'État majeur, cadastre napoléonien, ...), de vues aériennes anciennes et de sources bibliographiques, l'évolution du secteur urbain attenant au monument dans le temps et l'expansion de la ville.
2. Approche architecturale et typo-morphologique : étude du bâti existant et de l'espace urbain afin de rechercher les liens de cohérence avec le monument et les éléments caractéristiques et remarquables du secteur urbain à ses abords.
3. Approche administrative et réglementaire : examen des prescriptions et du zonage du PLU ou de la réglementation urbaine existante pour avoir un aperçu de l'évolution potentielle des abords des monuments protégés et vérifier la cohérence entre la servitude d'abords en forme de PDA et le PLU.

Le dossier de mise à l'enquête publique est structuré en trois parties :

Partie 1 : présentation de la ville et de son territoire ; présentation sommaire des monuments concernés par la procédure de PDA (historique et motifs de leur protection) sous forme de fiches.

Partie 2 : lecture du tissu urbain aux abords des monuments historiques et, à l'intérieur du périmètre des «cinq cents mètres» ; présentation des éléments caractérisant et des enjeux de chaque secteur.

Partie 3 : proposition étayée du nouveau périmètre délimité des abords illustrée par une carte et accompagnée d'orientations de gestion.

### 1.3 PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS : RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a introduit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle a modifié notamment l'article L. 621-30 du code du patrimoine portant sur les abords des monuments historiques et a institué les périmètres délimités des abords (PDA), se substituant aux anciens périmètres de protection de cinq cents mètres de rayon autour des monuments historiques, ainsi qu'aux périmètres adaptés ou modifiés.

La protection au titre des abords est ainsi définie par l'article 75 de la nouvelle loi :

*« Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

*La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. (...) Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ».*

L'orientation générale de cet appareil normatif pour la modification des périmètres de protection réaffirme la volonté de dépasser le critère géométrique du rayon de cinq cents mètres par l'introduction de critères qualitatifs et de cohérence avec le monument de façon à recentrer l'action des architectes des bâtiments de France sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans ce sens, les périmètres délimités des abords ont, d'une part la prérogative de restreindre la surface des anciens périmètres de protection, d'autre part ils peuvent englober des immeubles ou ensembles d'immeubles se situant à une distance supérieure aux 500 mètres si ceux-ci forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou s'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Selon la nouvelle loi, ces immeubles font eux mêmes l'objet d'une protection, au titre des abords, en raison de leurs cohérence et leur qualité patrimoniale, et ne sont plus pris en compte uniquement pour des raisons de covisibilité avec le monument.



## 2.1.1 CARACTÉRISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES DU SITE

Située au pied du Luberon, à 400 mètres d'altitude, la commune de Vaugines couvre une superficie de 15,55 Km<sup>2</sup> environ pour une population de 542 habitants. Son territoire s'étale dans une vallée protégée au nord par le massif du Grand Lubéron et à l'est par les hauteurs des Sarrières et délimitée à l'est par le torrent de Laval et au sud par le chaînon qui borde la Durance entre Pertuis et Cadenet. Environ un tiers de la surface communale est occupé par un relief boisé fortement entaillé de vallons (secteur nord). Au centre s'étend un « coteau vallonné » couvert de vignobles entrecoupés de bosquets et de garrigue. Irriguée par les ruisseaux de Couturas et de Coste Aiguière, la plaine au sud est recoupée en grandes parcelles agricoles cultivées de céréales, fourrages, légumes et vignes.

Uniquement desservie par deux routes (vers Cadenet et vers Cucuron), à l'écart de la route départementale D27 plus fréquentée, Vaugines a connu un faible développement : le bâti et l'environnement paysager y sont exceptionnellement conservés.

## 2.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire de Vaugines présente une grande richesse hydrographique et compte de nombreux cours d'eau et canaux. Il est traversé par le ruisseau de Laval qui coule du Massif du Luberon au nord vers la vallée de la Durance au sud. Les ruisseaux de Couturas et de Coste Aiguière irriguent la plaine au sud de la commune. La présence de ces cours d'eau est associée à une végétation luxuriante et caractéristique.

Photo aérienne (© géoportail)



## 2.1 LA VILLE, SON TERRITOIRE, SES MONUMENTS

## 2.1.3 OCCUPATION DES LIEUX ET MORPHOGENÈSE DE LA VILLE

**Le premier bourg et la ville médiévale**

Si les découvertes archéologiques attestent de l'occupation du territoire à l'époque antique, le premier acte officiel mentionnant la ville date de 1004 et concerne la donation de la localité appelée Vallis Amata faite par la famille Reillanne-Vence à l'abbaye de Psalmody qui y fonde un premier sanctuaire dédié au Saint-Sauveur sur la rive gauche du Laval à l'emplacement de l'église de Saint Barthelemy.

Dans les textes du 13<sup>e</sup> siècle sont mentionnés l'église paroissiale de Vaugines, bâtie sur les restes du sanctuaire primitif de Saint Sauveur et le castrum, agglomération de maison bâties en contrebas du château seigneurial et implanté sur un escarpement rocheux au pied du Luberon en limite orientale de la commune.

Abandonné à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château tombe progressivement en ruine. Ses vestiges, encore visibles en 1835, ont aujourd'hui disparus.

**L'impulsion du XVI<sup>e</sup> siècle**

Déserté au début du XV<sup>e</sup> siècle, le village se repeuple progressivement et connaît une nouvelle impulsion au XVI<sup>e</sup> siècle sous le prieuré de Georges de Boulier. La transformation et/ou la construction d'immeubles et de résidences remarquables situés en aval du village datent de cette époque. L'agrandissement de l'Hôtel des Bouliers et la construction de la Capitainerie, immeubles remarquables de la commune, datent de cette époque.

Vendue nombre de fois, la seigneurie de Vaugines est acquise en 1729 par les Bruny, barons de La Tour-d'Aigues, qui la conservent jusqu'à la Révolution.



Plan de localisation probable du château (© bibliothèque communale)



**La ville au XIXème**



Cadastre napoléonien (1812-1880) : Le bourg et le faubourg des Grottes avant l'aménagement la place de la mairie du début du XXème siècle. (© Archives départementales de Vaucluse)

**Le faubourg (XVIIIème siècle) et l'extension au XIXème siècle**

Au XVIIIème siècle, un faubourg se forme à l'ouest du village sous la falaise de Poucelles. Ce long alignement de constructions semi-troglodytiques, 21 maisons qui se rajoutent aux 47 du village, est appelé faubourg des Grottes. La croissance démographique de la moitié du XIXème siècle est à l'origine d'une série de transformations urbaines. L'aménagement de la place actuelle est conçu comme élément de jonction entre le village ancien et le faubourg des Grottes et rassemble les lieux de la vie commune, mairie, école, commerces, fontaine, lavoir. L'hôtel de ville et son campanile sont construits entre 1845-46, l'oratoire St Joseph à l'est du village est érigé en 1842. En 1851, la Municipalité projette de démolir l'église Saint Barthelemy et d'en construire une autre au centre du village. Un particulier lègue une maison dans l'ancien bourg pour en faire une chapelle sous le vocable de Saint Joseph. Elle accueille aujourd'hui la bibliothèque communale.

**La ville au XXème siècle**

Après des décennies d'exode et de déclin de la population, une lente remontée démographique est enregistrée à partir de la fin des années Soixante-dix (468 habitants en 1999). Si depuis la moitié du XIXème siècle la ville a peu évolué, dès les années Quatre-vingt, la construction d'habitat individuel au nord du village mite progressivement paysage. Ce processus s'amplifie pendant les années Quatre-vingt-dix, se développant aussi vers la plaine au sud du faubourg. Naissent les nouveaux quartiers des Trailles, le Jas de Vaunière, les Grandes Terres. La construction de la nouvelle école en contrebas de la place de la mairie date de 1997.



Vue générale du village. Carte postale du début du XXème siècle. (© Delcampe)



Vue aérienne. Carte postale du début du XXème siècle. (© Delcampe)



Vestiges du château de Vaucluse. Carte postale du début du XXème siècle (© Delcampe)



Vue de la place et de la mairie. Carte postale du début du XXème siècle. (© Delcampe)



Photo aérienne 1988 : mitage urbain du secteur nord ouest (© Geoportail)



## 2.1.4 PROTECTIONS AU TITRE DES MH ET PROTECTIONS DIVERSES

La Commune de Vaugines recense deux monuments protégés au titre des monuments historiques, les deux monuments sont classés :

1/ Eglise paroissiale Saint Barthelemy – datation : XIème siècle - 1er moitié XIIIème siècle ; XVIIème siècle ; XVIIIème siècle – Classement par arrêté du 20 janvier 2000 de l'église et de l'ancien cimetière attenant à son enclos.

2/ Hôtel des Bouliers – datation : XIIIème-XIVème siècle ; 4e quart du XVème siècle ; 1e quart du XVIème siècle ; milieu du XVIIème siècle – classement par arrêté du 11 octobre 1984 : façades, toiture et cheminée sculptée du premier étage.

La commune comprend également des secteurs bénéficiant d'une protection au titre des sites :

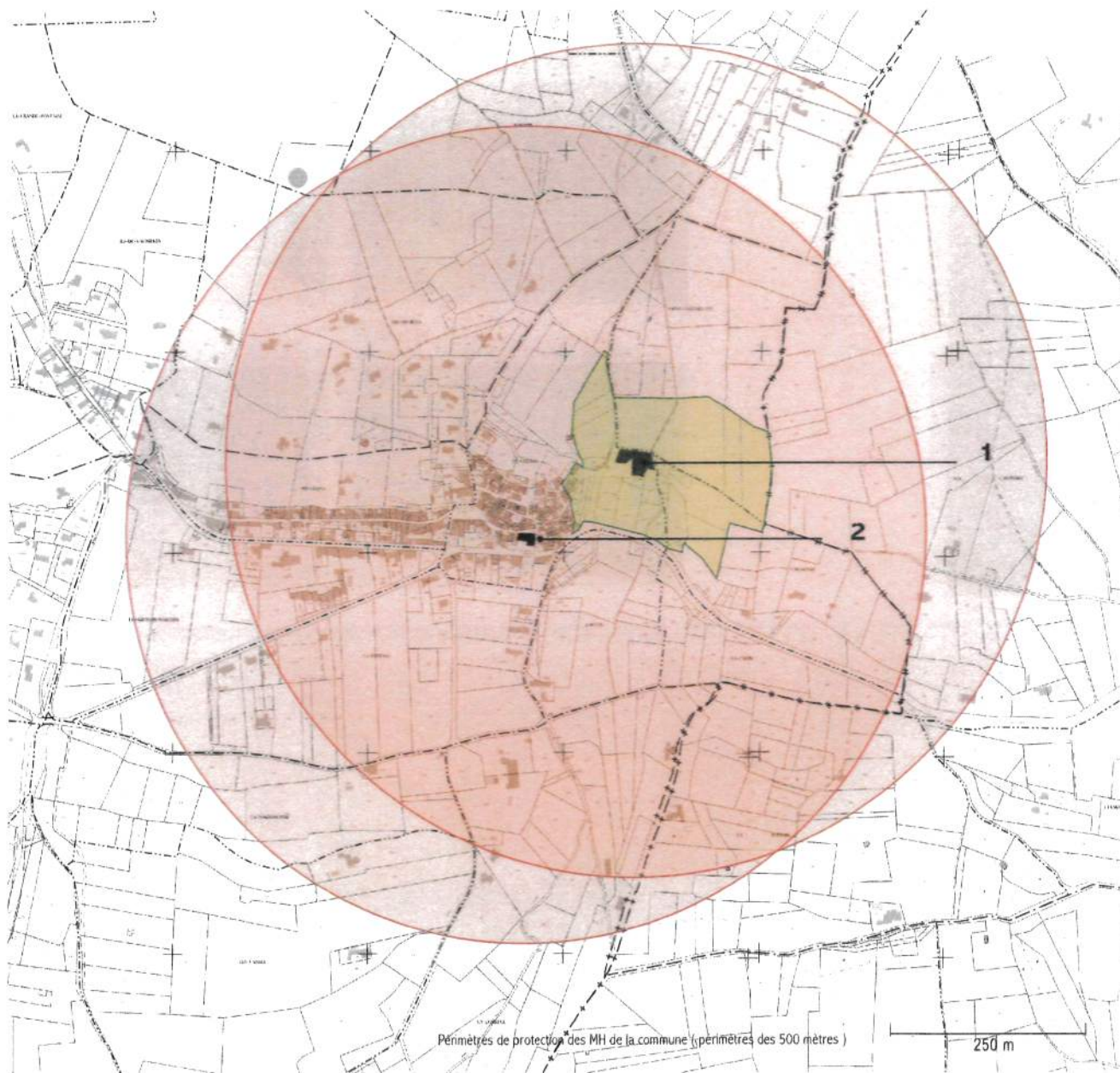
- un site classé : l'église Saint Barthelemy, l'ancien cimetière attenant et la place de l'église avec ses arbres, arrêté du 31 décembre 1942 (surface 0,10 ha) ;

- un site inscrit : les abords de l'église de Saint Barthelemy, arrêté du 23 octobre 1963 (surface 4,33 ha)

La commune ne fait pas partie du Parc Naturel Régional du Luberon

Les deux monuments historiques de la commune, l'hôtel des Bouliers, situé dans le centre historique du village et l'église Saint Barthelemy, à l'écart vers l'est, génèrent une zone de protection groupée et cumulée englobant l'ensemble de l'agglomération urbaine, de vastes zones agricoles et naturelles, les crêtes boisées du relief du Luberon au nord et à l'est.

C'est cette zone de protection groupée qui fait l'objet de la présente étude et dont le périmètre doit être affiné en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers.





## 2.2.1 EGLISE PAROISSIALE SAINT-BARTHELEMY

## PRESENTATION DU MONUMENT

**Adresse:**

Monument classé : Cadastre : section B parcelles n°200-201

Site classé : Cadastre : section B parcelles n°200 – 201

Extension du site inscrit : section B parcelles n°113,114, 192 à 195, 202, 209, 210, 237, 238, 244, 245, 886.

Site inscrit : Cadastre : section B parcelles n°196 à 199, 240 à 243, 244 bis, 246.

**Protection :**

Classement par arrêté du 20 janvier 2000 : église et ancien cimetière attenant à son enclos.

Site classé par arrêté du 31 décembre 1942 : église, ancien cimetière, place de l'église avec ses arbres (surface 0,10 ha) (Inscription précédente du 16 janvier 1997 : église et ancien cimetière attenant)

Extension du site inscrit du 23 octobre 1963 : abords de l'église (surface 4,33 ha)

Site inscrit par arrêté du 31 décembre 1942 : abords de l'église.

Datation : XIe siècle - 1er moitié XIIIe siècle ; XVIIe siècle ; XVIIIe siècle.

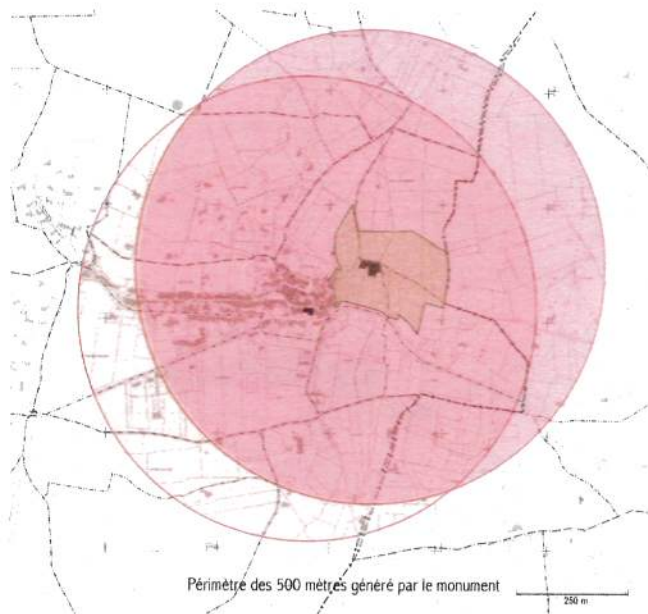
**Propriétaire :** la commune

**Historique :** un premier sanctuaire, dédié au Saint-Sauveur, est attesté dans le courant du XI<sup>e</sup> siècle pour le petit monastère fondé par l'abbaye de Psalmody sur le territoire de Vallis Amata. De cet édifice primitif subsiste l'abside en cul-de-four, inscrite dans un massif carré dont la maçonnerie porte les traces de joint au fer, ainsi qu'une absidiole latérale. La formation du village au XIII<sup>e</sup> siècle, après l'abandon de ce territoire par les moines, coïncide avec la reconstruction de l'édifice. L'église, comme le village, connaît une période d'abandon au XV<sup>e</sup> siècle. Elle change de vocable dans le dernier tiers du XV<sup>e</sup> siècle, période de repeuplement. Peu entretenue dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, elle est en mauvais état et dépourvue d'ornement et de mobilier à la fin du siècle. L'achèvement de la construction et l'ameublement de l'édifice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles reviennent à la communauté de Vaugines. La construction des six chapelles latérales est établie entre 1633 et 1728. Abandonnée au profit de la chapelle Saint-Joseph édifée dans le village, elle sera menacée de destruction en 1857. Des décors majeurs ont été détruits alors même que l'église bénéficiait d'une protection au titre des sites dès 1942.

Description : Nef de trois travées voûtée en berceau brisé sur doubleaux à double rouleau. Arcades latérales également à double rouleau. Sa façade antérieure occidentale du XIII<sup>e</sup>

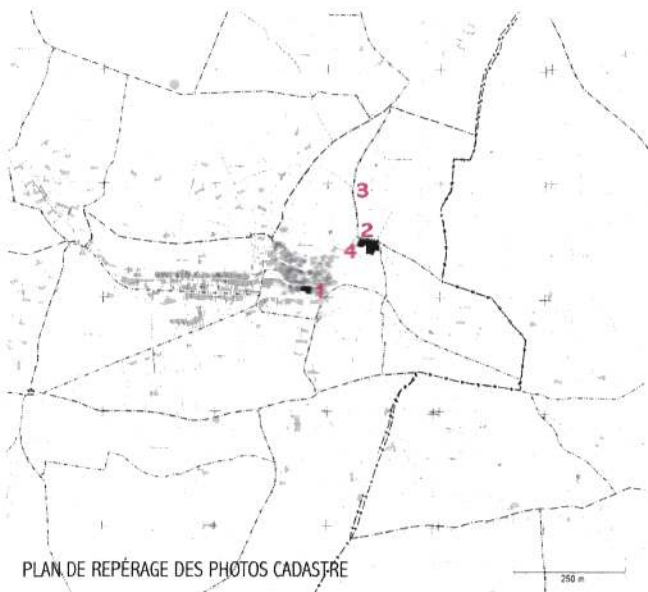
1  
Implantation de l'église en contrebas du village. Vue d'ensemble depuis le sud est. (© studio bt)2  
Eglise Saint Barthélemy et le site inscrit à ses abords. Vue depuis le sud ouest. (© studio bt)3  
Eglise Saint Barthélemy. Vue depuis le nord. (© studio bt)

Eglise Saint Barthélemy et le site inscrit à ses abords. Vue depuis le sud ouest. (© studio bt)



Périmètre des 500 mètres généré par le monument

250 m



PLAN DE REPÉRAGE DES PHOTOS CADASTRE

250 m

siècle est percée d'une porte que surmontent un rouleau d'archivolte et un oculus. La composition du chevet conservant les marques de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, l'élévation du clocher sur le massif carré et son escalier d'accès extérieur lui confèrent une silhouette caractéristique. L'environnement de l'église, le cimetière et ses murs, la place plantée de platanes et les paysages préservés constituent un ensemble remarquable.

**Motivation de la protection :** « La conservation de l'église paroissiale Saint Barthélemy avec l'ancien cimetière attenant et son enclos, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'ancienneté de cet édifice et l'originalité de sa structure » (Arrêté de classement, 2000).

« Implantée à l'écart et en contrebas du village, l'église de Vaugines est remarquable d'abord par son site. L'aire d'accès ombragée de majestueux platanes, le petit cimetière abandonné attenant, les vergers qui l'entourent, l'environnement champêtre, les collines du Luberon à l'arrière-plan concourent à cette qualité paysagère : celle-ci a d'ailleurs été reconnue depuis longtemps puisque l'église et l'ancien cimetière sont site classé et que les terrains voisins sont site inscrit ». (PV, CO.RE.PHAE. du 25 septembre 1996, p.1)

L'inscription ancienne au titre des sites ne permettait pas la protection et l'aide à la restauration du monument. Edifice roman exceptionnel dans une « petite » commune. Constat de travaux irrémédiables sur les décors d'un édifice portant au cœur d'un site classé (Dossier documentaire, cit., p.17).

**Source :** MARX J., Dossier documentaire, 4 septembre 1996, archives UDAP84, 1996. Col., Pays d'Aigues. Inventaire topographique des cantons de Cadenet et de Partuis, Ed. Imprimerie Nationale, Ministère de la Culture et de la Communication, Paris 1981, pp. 325-341.

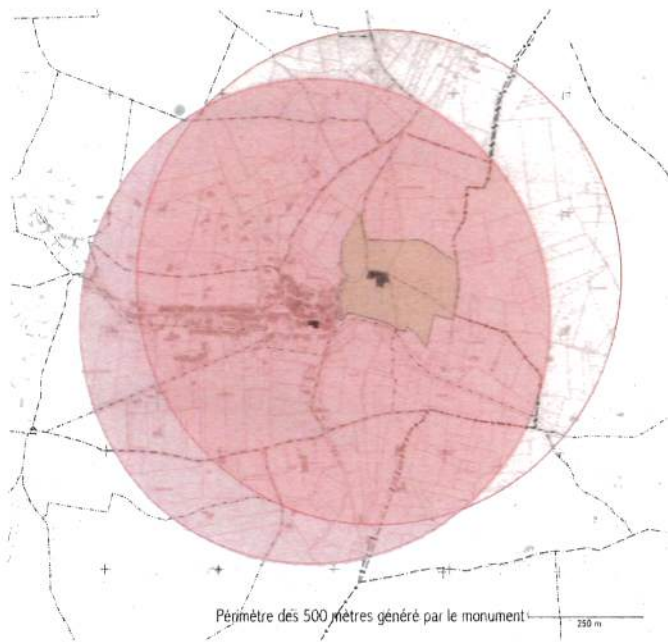
## RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

L'église, avec ancien cimetière conservé au nord, se détache à l'extrémité est de l'agglomération implantée en pied de montagne sur un escarpement rocheux situé en limite orientale de la commune. Le bâti et l'environnement paysager aux alentours sont exceptionnellement conservés.

## PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 20 janvier 2000, le monument génère un périmètre de protection, dit « périmètre des 500 m », au titre des abords.





Hôtel des Bouliers. Façade nord. (© studio bt)



Hôtel des Bouliers. Vue du sud-est. (© studio bt)



Hôtel des Bouliers. Vue du sud. (© studio bt)



Vue d'ensemble du village depuis le sud : en premier plan l'Hôtel des Bouliers, sur le fond le relief du Luberon. (© studio bt)

## 2.2.2 HÔTEL DES BOULIERS (dit maison de la Commanderie)

## PRÉSENTATION DU MONUMENT

**Cadastre** : section B parcelle n°930

**Protection** : classement par arrêté du 11 octobre 1984 : façades, toiture et cheminée sculptée du premier étage.

**Datation** : XIIIème-XIVème siècle ; 4e quart du XVème siècle ; 1e quart du XVIème siècle ; milieu du XVIIème siècle.

**Propriétaire** : propriétaire privé

**Historique** : « édifiée sur les bases d'une maison antérieure du XIIIème-XIVème siècle la maison figure dans le cadastre de 1747 parmi les « biens-fonds encadrés » du seigneur de Vaugines, Francois de Bruny. Les armoiries de la cheminée stuquée du premier étage permettent d'attribuer certains aménagements à la famille de Bouliers : Georges de Boulier, prieur et co-seigneur de Vaugines de 1509 à 1548 ... aura une nombreuse postérité, alliée par mariage aux familles nobles des alentours (Castillon de Cucuron, Pontevès de Cadenet, Tisati de Sannes, etc..) et richement possédée à Vaugines et à Cucuron. Un de ses descendants, Joseph de Bouliers, trésorier général de France, acquit la seigneurie de Vaugines en 1680. A sa mort, en 1724, la seigneurie avec la maison des Bouliers est revendue à Francois de Bruny » (AUDIBERT M., cit, p. 10).

**Description** : Le noyau initial formé par deux ailes en retour est agrandi à la fin du XVème siècle - début du XVIème siècle. L'hôtel sera réaménagé au milieu du XVIIème siècle. Au premier étage, dans une salle au plafond à la française, la cheminée monumentale témoigne du goût décoratif au XVIIème siècle. La distribution s'effectue autour d'un escalier rampe sur rampe à mur-noyau précédé d'un vestibule. Les caves et plusieurs pièces du rez-de-chaussée sont voûtées. Les élévations conservent des vestiges de baies de la fin du XVème siècle (linteaux en accolade), du début du XVIème siècle (croisées et demi-croisées moulurées, baies chanfreinées) et des baies du milieu du 17e siècle (portes inscrites dans une travée toscane, croisées et demi-croisées).

**Motivation de la protection** : « qualité de l'édifice et bon état de conservation » (avis du CRBF 19-3-1979)

**Source** : AUDIBERT M., notice documentaire UDAP84, 17 octobre 1978.

Inventaire topographique du Pays d'Aigues, cit. p. 329.

## RELATION DU MONUMENT AVEC LE CONTEXTE

Edifié au sud est du village, il participe au premier front bâti dominant le paysage environnant. Adossé à une forte déclivité rocheuse, en partie creusée en partie terrassée, il émerge de l'alignement bâti. Au nord, il s'inscrit au nu d'une ruelle en pente avec une façade composite monumentale.

## PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

Depuis sa protection au titre des Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 1984 le monument génère un périmètre de protection, dit «périmètre des 500 m», au titre des abords



### Le bourg castral

Situé sur le point plus élevé de l'éperon rocheux dominant la vallée du Laval et l'église de Saint Barthélemy, le secteur du bourg constitue « un ensemble cohérent » avec les monuments historiques de la ville et il contribue donc à leur conservation et mise en valeur.

En effet, au XIII<sup>ème</sup> siècle, le château et l'église paroissiale se confrontaient au nord de l'agglomération actuelle des deux côtés du ruisseau faisant fossé aux pieds du castrum.

Entre le château au nord et l'Hôtel des Bouliers bordant la rue Basse au sud, le bâti est disposé le long de ruelles suivant les courbes de niveau du terrain. Des passages et des escaliers font la liaison transversale des différents niveaux.

Le parcellaire est dense et documente l'histoire de la ville et son évolution, le bâti témoigne d'une architecture raffinée. Nombreuses sont les façades présentant des éléments remarquables : portails en pierre de taille sculptés, fenêtres à meneaux finement décorées, linteaux en accolade ...

Le bourg est donc dans sa totalité un élément patrimonial majeur par son intérêt historique et archéologique et par la qualité du patrimoine architectural qui le caractérise.

La composition des volumes et des hauteurs, la densité du bâti, la nappe des toitures, confèrent unité et homogénéité à ce secteur et en font, en association avec la vallée qu'il domine à l'est, un élément caractérisant le paysage et contribuant à la singularité des lieux. Celle-ci est le résultat d'une juxtaposition harmonieuse entre le tissu urbain dense et escarpé de l'agglomération et la sinuosité du paysage naturel et agricole.



Le bourg. Vue d'ensemble depuis le sud-est.  
(© studio bt)



Immeuble dit « la Capitainerie » à la limite sud-est du bourg. (© studio bt)



Ancienne chapelle Saint-Joseph (1873), aujourd'hui aménagée en bibliothèque communale.  
(© studio bt)



Le bourg. Vue d'une ruelle orientée nord-sud.  
(© studio bt)



Immeubles dans la partie haute du bourg. (© studio bt)

### La vallée du Laval et les sites protégés

L'église Saint Barthélemy et l'ancien cimetière, monument historique et site classé, et les terrains voisins, site inscrit, sont implantés au cœur de la vallée du Laval dont le paysage naturel et agricole exceptionnel est resté préservé jusqu'à nos jours.

Malgré le faible débit du Laval, cette vallée constitue une unité paysagère remarquable qui est à l'origine de l'implantation de l'église d'abord puis du village. Elle est donc indispensable à la lecture de l'évolution de la ville et à la mise en valeur de ce monument majeur. Ses éléments structurants sont ; à l'ouest les reliefs boisés du Luberon et l'éperon rocheux sur lequel s'est implanté le village ; à l'est les crêtes des collines boisées (végétation de garrigue) constituant l'écran du site. Si aux abords du ruisseau et des canaux s'est développée une végétation spontanée typique des milieux humides (ripisylve), les versants des collines sont caractérisés par la présence de terrasses arboricoles et une agriculture en « restanque » au niveau du piémont. Cet ensemble agricole conjugue des savoirs faire lapidaires et agricoles à valoriser tandis que sa composition offre des lignes horizontales à révéler.

Un calvaire du XIX<sup>ème</sup> siècle est implanté sur le relief bordant au nord la route départementale D56. Il démarque un point de vue privilégié et panoramique s'ouvrant sur le village et sur la vallée. Dans ce même secteur, un deuxième oratoire, daté de 1880, est localisé au nord de l'église à la convergence entre le chemin de la fontaine et l'allée de l'église.

Vers le sud, la hauteur des limites collinaires de la vallée s'affaiblit, et celle-ci s'ouvre vers la plaine dédiée à une agriculture intensive (sud-ouest).







LA VALLÉE DE LAVAL: ÉLÉMENTS STRUCTURANTS LE PAYSAGE

..... Versant Sud du Grand Luberon; bois à fort relief

..... Vallons, reliefs, écrin boisé  
(végétation de garrigue)

..... Unité de Vallée; terres agricoles

..... Alignement de platanes structurant

..... Terrasses arboricoles

..... Cimetière

..... Eglise

..... Ruisseau avec végétation de milieu humide

..... Front Villageois

..... Urbanisation en Mitage

..... Alignement de platanes structurant





### Le faubourg «des Grottes»

Constitué d'un double alignement de petites parcelles perpendiculaires à la rue des Grottes, long axe rectiligne creusé au pied de la colline des Poucelles, ce quartier est caractérisé par une homogénéité de typologies et matériaux constructifs et est indissociable de la colline et de la couronne boisée qui le surmontent.

L'élément caractérisant est l'implantation en contrebas du versant collinaire en partie creusé pour obtenir un habitat semi-troglodyte avec des pièces hypogées.

Grâce à l'aménagement « charnière » de la place de la Mairie au XIX<sup>ème</sup> siècle, le faubourg constitue aujourd'hui un ensemble urbain avec l'ancien bourg, malgré les différences typologiques et d'implantation. Le front bâti en amont du cours Saint-Louis, englobant à l'est la façade méridionale de l'hôtel des Bouliers, constitue un premier écrin en arrière fond duquel on aperçoit la silhouette du bourg (extrémité est) et l'alignement des maisons de la rue des Grottes surmonté par le relief boisé (à l'ouest). Cette vue d'ensemble constitue la limite visuelle du secteur agricole occupant la plaine au sud du village.



La place et la mairie. Vue depuis la rue des Grottes. Rue des Grottes, (© studio bt)

Rue des Grottes, extrémité ouest. (© studio bt)

### Le secteur agricole au sud du village

Traversée en diagonale par la route de Cadenet bordée d'arbres et délimitée au nord par le front villageois et à l'est par la vallée du Laval, la plaine agricole est de plus en plus associée à un paysage propre à une agriculture de type intensive, en contraste avec la végétation de milieu humide caractérisant les berges des ruisseaux irriguant la plaine. Malgré l'aspect actuel, nombreux sont les éléments évocateurs d'une agriculture plus traditionnelle encore présents sur le territoire : anciens mas et moulins, murs restanques en pierres sèches, cabanons agricoles, bassins d'irrigation...

Ce secteur est en lien visuel direct avec le centre historique et la vallée du Laval, il participe par ce lien de la perception et de la mise en valeur de ces éléments forts du paysage de la commune.



Carte postale des années 1920. Vue du secteur agricole bordant la route de Cadenet. (© studio bt)

Carte postale des années 1920. Vue du village depuis les champs au sud. (© studio bt)

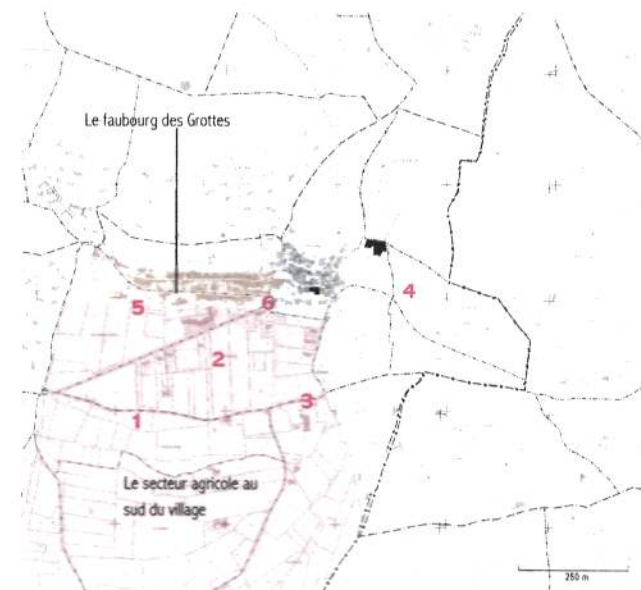
Ancien moulin. (© studio bt)



Le secteur agricole au sud du village. Vue depuis la colline à l'est de l'église. (© studio bt)

Le secteur agricole au sud du village. Vue depuis le Cours Saint Louis. (© studio bt)

Alignement d'arbres le long la route de Cadenet. (© studio bt)



Vue d'ensemble du village depuis le sud-ouest. (© studio bt)



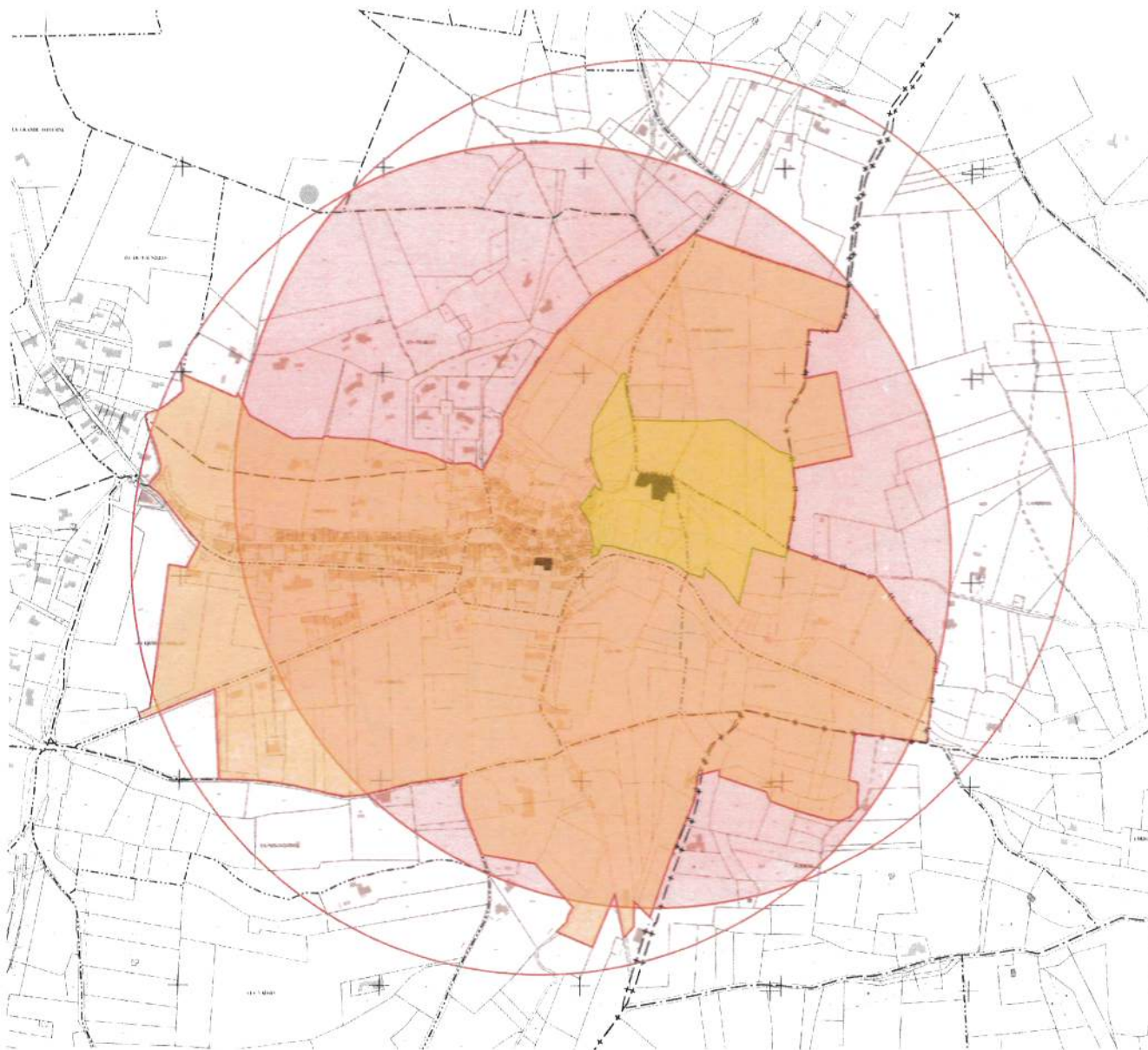
**Les reliefs boisés au nord du village**

Au cours des années Quatre-vingt, ce secteur enclavé entre l'éperon rocheux sur lequel est implanté le village et le versant sud du Grand Luberon, a été mité par une urbanisation non structurée d'habitat individuel, en partie liée à l'exploitation agricole des versants arborés. Si ce phénomène ne porte pas directement atteinte à la perception et à la mise en valeur des monuments faisant l'objet de cette procédure de PDA, il perturbe le paysage du versant sud du Grand Luberon notamment avec les terrassements réalisés en dépit des pentes boisées. Ce secteur nécessite une planification cohérente et des prescriptions d'aménagement à définir dans le cadre du règlement d'urbanisme.

Mitage urbain du secteur nord







Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Vaugines comporte une réduction de superficie par rapport à l'emprise de l'ancienne zone de protection groupée définie par la superposition des périmètres de protection de 500 mètres engendrés par chaque monument :

PPMH : 1.016 km<sup>2</sup> environ


PDA : 0.482 km<sup>2</sup> environ.

La limite est du nouveau périmètre est constituée par les crêtes des reliefs boisés correspondants, à quelques variations près, à la limite territoriale entre Vaugines et Cucuron et aux contours des espaces boisés encore préservés.

Au centre, le périmètre s'étire en direction nord-sud pour inclure la vallée du Laval avant de se resserrer autour de la zone boisée couronnant le faubourg et la plaine agricole. Limite ouest du PDA correspond aux parcelles bâties déjà présentes sur le cadastre napoléonien: elles comportent du bâti ancien structurant pour les abords de l'hôtel des Bouliers.

Le nouveau périmètre englobe donc :

- le centre historique, constitué par l'ensemble des secteurs du bourg et du faubourg et intégrant en limite sud l'hôtel des Bouliers, monument historique faisant l'objet de cette procédure de PDA ;
- le secteur d'intérêt paysager majeur de la vallée du Laval dans laquelle est implanté l'église de saint Barthélemy, deuxième monument historique objet de la procédure ;
- la zone tampon de la plaine au sud du village participant à la mise en valeur des monuments et du paysage remarquable de la commune.

 PDA (surface 0.482 km<sup>2</sup> environ.)

 Périmètre «500 mètres» (surface 1.016 km<sup>2</sup> environ)



Conformément aux prescriptions de la loi LCAP du 7 juillet 2016 toute demande de travaux à l'intérieur du Périmètre délimité des abords est soumise à l'avis conforme de l'architecte de bâtiments de France.

Des orientations générales de gestion à l'intérieur ce périmètre peuvent être développées sur la base des enjeux exposés dans le chapitre précédent.

#### Centre historique

Les caractéristiques identitaires du bourg et du faubourg doivent être préservées : le parcellaire et la voirie ; la composition des volumes et des hauteurs ; la nappe des toitures ; l'implantation du bâti suivant les courbes de niveau du terrain. Les éléments d'architecture remarquables et/ou présentant un intérêt patrimonial doivent être répertoriés, préservés et mis en valeur, notamment les vestiges de la Capitainerie et des immeubles bordant la rue des Amazones.

#### La vallée du Laval

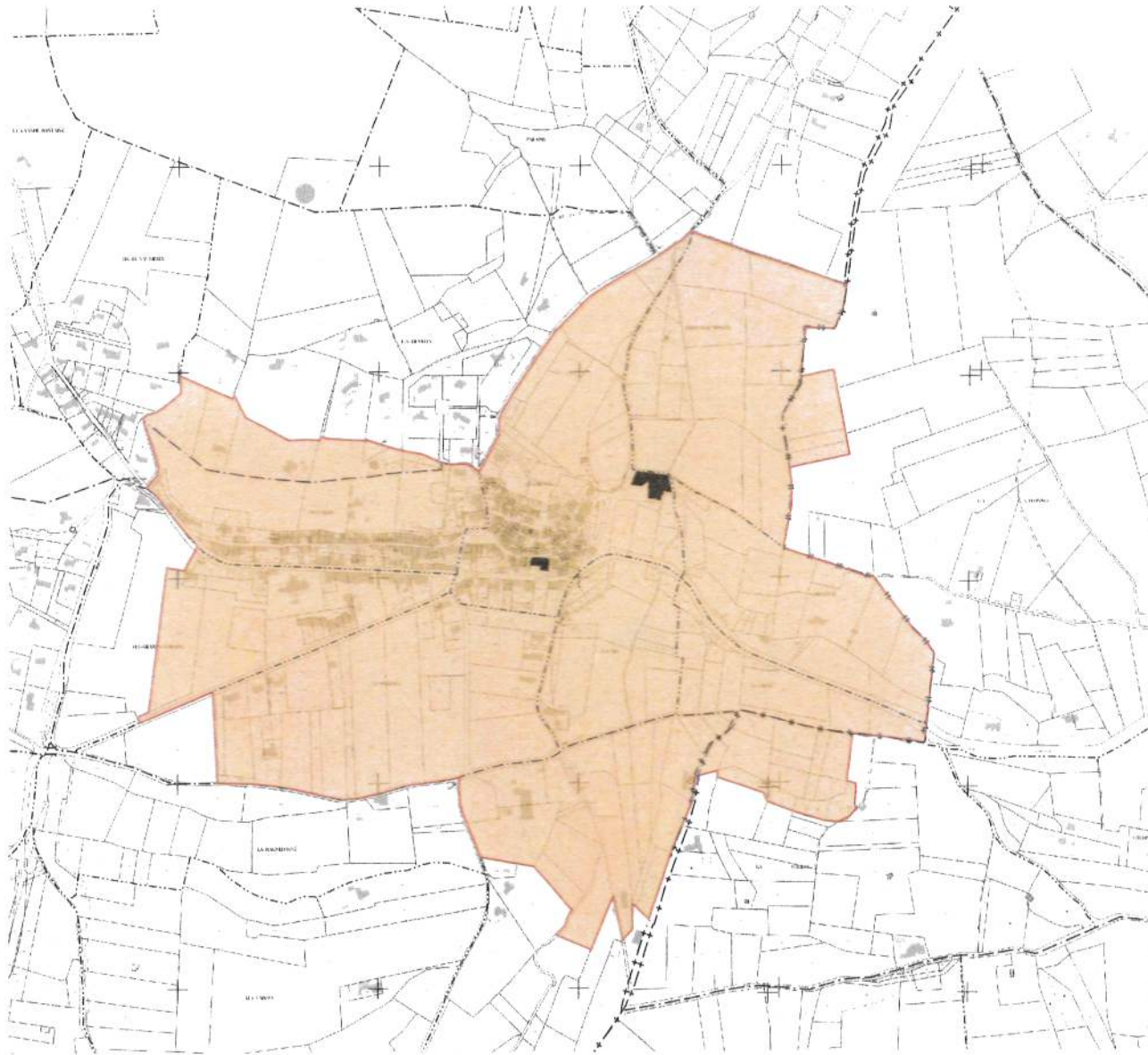
Si la protection au titre des sites prévaut sur celle au titre des abords des monuments historiques, elle est limitée à certaines parcelles aux abords immédiats de l'église et elle n'est pas élargie à l'ensemble de la vallée malgré son intérêt paysager majeur. Une extension de la protection au titre des sites à l'ensemble de la vallée aussi bien que l'annexion de la commune au Parc régional du Luberon semblent des mesures plus adaptées à l'unité paysagère et aux caractéristiques de la vallée, dans le cadre de la procédure faisant l'objet de ce dossier une attention particulière sera réservée à :

- renforcement, pérennisation et restauration si nécessaire du patrimoine végétal existant, des espaces boisés, des terrasses arboricoles, de l'agriculture en « restanque », de la ripsylve ;
- maintien du secteur agricole en « restanque » au niveau du piémont ; cet ensemble agricole conjugué des savoir-faire lapidaires et agricoles à valoriser tandis que sa composition offre des lignes horizontales à révéler.
- renforcement de la présence hydraulique en mettant en valeur les berges et la continuité entre les éléments du patrimoine hydraulique (fontaine, bassins, lavoirs... ) ;
- préservation des niveaux naturels du sol : éviter terrassements et remblaiements ; limiter la minéralisation des sols

#### La plaine agricole

Compte tenu du lien visuel direct avec le centre historique et ses monuments, une attention particulière sera réservée aux éventuelles nouvelles constructions qui pourraient s'implanter le long des axes routiers (Cours Saint Louis, route de Cadenet, chemin de Magnan...) ou ailleurs, même lorsqu'elles seraient attenantes à l'exploitation agricole. L'échelle d'un petit habitat collectif (maison en ligne, hameau) sera préférable à celle du lotissement pavillonnaire. Il épousera la topographie du terrain et respectera l'orientation des volumes existants (faubourg).

Les alignements d'arbres, les murs en restanques en pierres sèches, les cabanons et les autres éléments afférents au patrimoine agricole sont à préserver et à mettre en valeur.





## ARRETE DE CLASSEMENT HOTEL DES BOULIERS

arrêté du 11 octobre 1984

MINISTRE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

INFORMATION ET EXECUTION

ET  
LEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques du 26 mars 1984;

VU l'adhésion au classement donnée le 29 juin 1984 par Monsieur METGE Jacques propriétaire;

ARRETE

Article premier - Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures ainsi que la cheminée sculptée du 1er étage de l'hôtel des BOULIERS à VAUGINES (Vaucluse), figurant au cadastre section B, sous le n° 930 d'une contenance de 4 a 77 ca et appartenant à Monsieur METGE Jacques, Joseph, Marie, Flavien, né le 31 juillet 1921 à SAINT-ETIENNE (Loire), architecte D.P.L.G., demeurant 5 place Antonin Poncet à LYON (Rhône), époux de BOUILLON Geneviève.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 14 juin 1962 devant maître POMMER, notaire à LYON (Rhône) et publié au bureau des hypothèques d'AVIGNON (Vaucluse) le 21 août 1962, volume 2392 n° 71.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 11 OCT. 1984

Le Chef de la Division  
Des Monuments et de la Protection



## ARRETE DE CLASSEMENT EGLISE PAROISSIALE SAINT BARTHELEMY

arrêté du 20 janvier 2000

